



## Appel à projets « Autonomie et qualité de vie des personnes déficientes visuelles »

### Règlement et conditions de participation

### Organisateurs de l'appel à projets

L'association « Institut FORJA » ayant transféré la gestion de son centre de réadaptation professionnelle à un organisme tiers, les membres du conseil d'administration ont choisi de mettre en place des modalités permettant grâce à leurs actifs de soutenir des actions en faveur de personnes déficientes visuelles. Celle-ci s'est rapprochée de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France à qui elle a donné mandat d'organiser un appel à projets, d'identifier plusieurs actions correspondant aux orientations définies, d'assurer la contractualisation ainsi que le versement des subventions aux lauréats.

Fondée en 1917 et reconnue d'utilité publique depuis 1921, la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France réunit une cinquantaine d'associations autour des enjeux de l'autonomie et de l'accès aux droits des personnes déficientes visuelles, suivant la devise « *la citoyenneté ça nous regarde* ». Association nationale et militante, la Fédération gère également un centre de formation proposant des spécialisations professionnelles dans les métiers de la réadaptation et de l'accessibilité numérique. Depuis 2016, la Fédération est labellisée IDEAS pour ses pratiques de gestion et de gouvernance.

### Contexte de l'appel à projets

D'après l'INSEE, on estime à 207 000 le nombre de personnes aveugles en France, et à 932 000 le nombre de personnes malvoyantes, c'est-à-dire avec une incapacité visuelle sévère. L'étude HOMERE<sup>1</sup>, menée par un consortium d'organisations nationales de la déficience visuelle, apporte des informations plus détaillées sur ce public et ses difficultés spécifiques.

Celles-ci sont multiples, à commencer par les déplacements (intérieurs et extérieurs), l'accès aux savoirs et l'utilisation du numérique. Sans un accompagnement adapté permettant d'acquérir les

---

<sup>1</sup> Les résultats de l'étude sont disponibles en ligne : <https://etude-homere.org/>



techniques de compensation spécifiques, ces difficultés peuvent devenir des freins à la participation sociale et reléguer les personnes dans l'isolement.

La Fédération des Aveugles et Amblyopes de France est engagée en faveur de la défense des droits et pour l'émancipation des personnes déficientes visuelles depuis plus d'un siècle. A travers le présent appel à projets, elle souhaite identifier des actions qui s'adressent aux déficients visuels de tout âge en leur permettant de se former, de renforcer leur autonomie, d'accéder à la culture, de favoriser le lien social et plus généralement la qualité de vie des personnes aveugles et malvoyantes.

## Critères d'éligibilité

Le présent appel à projets s'adresse exclusivement aux personnes morales de droit privé mentionnées au II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, à savoir

- ✓ Les fondations ou associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ou par le droit local alsacien-mosellan
- ✓ Les acteurs de la recherche menant des travaux en lien ou avec le monde associatif
- ✓ Les coopératives
- ✓ Les sociétés commerciales bénéficiaires de l'agrément ESUS et /ou les entreprises en partenariat avec un acteur associatif

Dont le siège et l'activité principale sont situés sur le territoire français.

Les établissements et services médico-sociaux ou de réadaptation peuvent présenter des projets à condition que leur organisme gestionnaire remplisse les conditions susmentionnées mais pour des projets hors prise en charge de la tarification c'est-à-dire qu'en aucun cas, les financements issus du présent appel à projets n'ont vocation à se substituer aux produits de la tarification sanitaire, médico-sociale ou à tout autre financement public pérenne.

Les organismes candidats doivent avoir au moins 5 années d'existence légale. L'adhésion à la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France ne constitue pas un critère d'éligibilité.

Le public bénéficiaire doit être composé majoritairement, de personnes déficientes visuelles ou de professionnels intervenant habituellement auprès d'un public déficient visuel. Toutes les catégories d'âge et d'éventuels handicaps associés sont éligibles.

## Priorités thématiques de l'appel à projets

Le présent appel à projets définit trois thématiques prioritaires dans lesquelles les actions présentées devront s'inscrire. Les organisateurs se réservent cependant la possibilité de soutenir au maximum deux projets en dehors des axes thématiques définis à condition qu'ils présentent une plus-value manifeste pour le public déficient visuel.

**Axe 1 : Favoriser l'autonomie et la qualité de vie des personnes déficientes visuelles à tous les âges de la vie**

L'autonomie des personnes déficientes visuelles est une condition pour l'accès à une citoyenneté pleine et entière. Elle s'acquiert ou se regagne grâce à l'apprentissage de techniques de compensation



**Appel à projets « Autonomie et qualité de vie des personnes déficientes visuelles » - 2024**

d'abord, mais aussi au travers d'expériences vécues qui permettent de repousser l'horizon des possibles et de développer la confiance en soi. Au-delà de l'autonomie d'un point de vue technique, les projets devront favoriser la qualité de vie des personnes aveugles et malvoyantes, qu'il s'agisse d'enfants, d'adultes vivant à domicile ou accompagné par un établissement d'accueil, ou encore de personnes âgées en perte d'autonomie.

#### Axe 2 : Soutenir des projets reposant sur la stratégie et les principes de la conception universelle

Il s'agit de proposer des projets s'appuyant sur cette démarche très développée à l'échelle internationale, à savoir la conception de tout aménagement, produit, équipement, programme ou service, qui puisse être utilisé par toute personne, sans nécessiter ni d'adaptation ni de conception spéciale a posteriori, et ce quels que soient son sexe, son âge, sa situation ou ses capacités (avec un focus tout particulier sur les personnes déficientes visuelles et âgées en perte d'autonomie). Pour ce faire, les projets présentés devront s'appuyer sur les principes de la conception universelle et montrer que l'expérience utilisateur est bien prise en compte

#### Axe 3 : Encourager les usages du numérique adapté pour une vie plus autonome

Les outils numériques présentent une chance pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles pouvant bénéficier à d'autres handicaps, en termes d'accès à l'information, de communication, d'autonomie au quotidien et dans le travail. Or, de trop nombreuses personnes aveugles et malvoyantes n'ont pas connaissance des outils les plus adaptés à leur situation. D'autres ont pu les acquérir, mais ne s'en servent pas ou peu, faute d'avoir appris à utiliser tout le potentiel du numérique. Les actions proposées pourront encourager l'appropriation et les usages du numérique par les personnes déficientes visuelles, leurs proches, ou de personnes-ressources et auprès d'acteurs locaux sont également éligibles.

### Calendrier

L'appel à projets est organisé en une session unique. Les candidatures reçues hors délai ne seront pas prises en compte.

Publication de l'appel à projets	12 octobre 2023 (journée mondiale de la vue)
<b>Date limite de dépôt de projets</b>	<b>31 janvier 2024</b>
Analyse des projets et délibération du jury	Février à avril 2024
Annonce des résultats	29 avril 2024
Cérémonie de remise des prix	28 juin 2024 (AG de la FAAF)

### Critères de sélection

Une attention particulière sera portée au fait que le candidat dispose des compétences et des moyens nécessaires à la réalisation du projet proposé. Le candidat devra indiquer clairement les cofinancements possibles pour mener à bien son projet, et la possible pérennisation de celui-ci.

Les organisateurs attachent une grande importance à la place des personnes concernées dans la construction et la mise en œuvre des projets. Ils souhaitent par ailleurs pouvoir apprécier la place des



**Appel à projets « Autonomie et qualité de vie des personnes déficientes visuelles » - 2024**

bénévoles et des professionnels dans la conception et la réalisation des projets, et le cas échéant l'implication des aidants.

### Montant et utilisation de la subvention

La subvention peut être attribuée pour une durée minimale de 6 mois et ne peut excéder 24 mois. Elle est de 20 000 à 80 000 €. Le candidat précise le montant de la subvention souhaitée en adéquation avec son projet. Le caractère novateur et la possibilité d'essaimage du projet seront des critères essentiels pris en compte.

Le financement attribué peut couvrir les dépenses relatives au projet dans la limite de 80% du coût global (y compris [contributions volontaires en nature](#)).

### Modalités de dépôt de candidature et obligations du candidat

Pour répondre à l'appel à projets, le candidat remplit obligatoirement le dossier mis à disposition par les organisateurs dans le cadre du présent appel à projets. Ce dossier doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Compte de résultat et bilan du dernier exercice clos
- ✓ Dernier rapport d'activité ou rapport de gestion approuvé
- ✓ Liste des membres du conseil d'administration ou de l'organe de gouvernance
- ✓ Les statuts de l'organisme candidat
- ✓ Budget de l'année en cours
- ✓ Budget du projet sur la durée totale (6 à 24 mois)
- ✓ Relevé d'identité bancaire au nom de l'organisme candidat

Le candidat est libre d'ajouter jusqu'à 3 fichiers supplémentaires (images, documents, fichiers audio...) pour illustrer son projet. La compression des pièces-jointes au format .zip est recommandée.

La candidature est envoyée à l'adresse électronique suivante : [aap-autonomie@aveuglesdefrance.org](mailto:aap-autonomie@aveuglesdefrance.org). A réception de la candidature par les organisateurs, un accusé de réception est adressé au candidat.

### Obligations du candidat

Les documents de la candidature doivent être accessibles au sens du RGAA afin de permettre leur instruction par tous les membres du comité de sélection, y compris et notamment les membres déficients visuels. La Fédération met à disposition de nombreuses ressources gratuites à ce sujet. Pour plus d'informations, consultez [l'ABC de l'accessibilité numérique \(PDF accessible\)](#).

Les organismes lauréats s'engagent à participer à l'évaluation finale des projets subventionnés, en accueillant le cas échéant un évaluateur afin de lui présenter les actions mises en place. Il peut également leur être demandé la transmission de photos, vidéos ou de tout autre enregistrement permettant de valoriser les actions subventionnées. Le candidat accepte expressément l'utilisation de ces éléments dans le cadre de la communication des organisateurs.



**Appel à projets « Autonomie et qualité de vie des personnes déficientes visuelles » - 2024**

Dans le cas où la subvention concerne le développement d'un produit ou d'un outil, celui-ci sera soumis à la [licence libre « CC BY-SA 4.0 »](#). Dans le cas où la subvention concerne un service, une formation ou toute autre prestation, une participation financière raisonnable sera attendue des bénéficiaires.

Le versement effectif de la subvention est conditionné par la signature d'un contrat d'action entre les deux parties.

### Dispositions générales

Chaque candidat peut présenter un seul dossier. Il doit être directement responsable de la mise en œuvre de l'action financée et ne saurait la déléguer à un tiers (intermédiation). Les coalitions d'associations et le recours à des prestataires spécialisés sont autorisés, à condition qu'ils servent l'intérêt du projet et du public bénéficiaire. Les membres du comité de sélection des projets ne peuvent pas présenter de candidature au présent appel à projets.

L'acte de candidature vaut acceptation du présent règlement.

L'attribution ou non d'une subvention relève de la décision souveraine du jury. L'attribution d'un montant inférieur à celui sollicité ou le refus de la subvention ne peuvent être contestés.

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent appel à projets, sans que les candidats ne puissent faire valoir un quelconque préjudice. Toute difficulté liée à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par les seuls organisateurs.



**Appel à projets « Autonomie et qualité de vie des personnes déficientes visuelles » - 2024**